



COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

LES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉCOLE DÉPOSENT LEUR MÉMOIRE À LA
COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

DES PRÉCISIONS DOIVENT ÊTRE APPORTÉES POUR CLARIFIER CET AVANT-PROJET DE LOI

Québec, le 4 septembre 1997 - Ce matin, le président de la Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement (FQDE), monsieur Guy Lessard, dévoilait le contenu du mémoire de son organisme devant les membres de la Commission parlementaire de l'éducation. Il faisait ainsi connaître la position de la Fédération sur l'avant-projet de loi *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*. Les directeurs d'école, bien qu'ils se disent satisfaits de l'accroissement des responsabilités qui leur sont confiées, ont souhaité porter à l'attention de la Commission quelques lacunes et ambiguïtés contenues dans le projet de loi, et proposer les changements qui doivent, selon eux, être apportés pour corriger ces faiblesses.

IL EST IMPÉRATIF D'APPORTER LES CORRECTIONS NÉCESSAIRES

La FQDE désire en effet que, sur certains aspects, le projet de loi aille plus loin en donnant notamment un statut légal aux écoles. Une telle modification fournirait aux établissements d'enseignement les leviers organisationnels favorables à la performance des élèves. De plus, la Fédération croit que l'école jouira de plus d'autonomie et de pouvoir pour prendre de vraies décisions pédagogiques si, par exemple, elle contrôle véritablement son budget. « L'établissement d'enseignement devrait être le comptable de ses opérations financières et en assumer l'entière responsabilité. Cette recommandation s'inscrit dans la logique d'une école autonome et responsable, dotée d'un statut légal », affirme monsieur Lessard.

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

D'autre part, certains éléments doivent être clarifiés. Ainsi, la Fédération estime que le directeur d'école devrait être placé sous l'autorité du Conseil d'établissement et rendre des comptes à celui-ci, et non à la Commission scolaire. « Il faut éviter de faire en sorte qu'un directeur d'école se retrouve en situation conflictuelle avec la commission scolaire, parce qu'il aura agi conformément aux vœux du Conseil d'établissement ! », d'ajouter monsieur Lessard.

La FQDE est d'avis que la présidence du Conseil d'établissement ne peut revenir qu'aux parents, qui devraient d'ailleurs être majoritaire au sein de cette instance. De plus, la notion de communauté devrait être bien définie et délimitée géographiquement par le bassin de la population.

CLARIFIER LES RESPONSABILITES POUR ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ

Enfin, la prochaine *Loi sur l'instruction publique* doit mieux clarifier les responsabilités et l'imputabilité des différentes instances. Il est nécessaire d'éviter l'ambiguïté et l'interprétation, afin de rendre les écoles aptes à agir en fonction de la réussite des élèves.

Rappelons que la FQDE rassemble plus de 2 400 directeurs et directrices d'établissement d'enseignement répartis au sein de 27 associations locales en plus d'un regroupement de membres retraités. C'est ainsi que depuis 1963, cet organisme représente la très grande majorité des directeurs et directrices, adjoints et adjointes des écoles primaires et secondaires, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

-30-

N.B. Le mémoire est disponible sur demande.

Source : Fédération québécoise des directeurs et directrices
d'établissement d'enseignement (FQDE)

Pour renseignements
ou pour obtenir des
entrevues:

Johanne Pelletier
Ducharme Perron, Communication Affaires publiques
(418) 523-3352